



# CONCOURS 1000\$ À GAGNER

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours « 1000\$ à gagner » est organisé par les quatre (4) Supermarchés IGA extra Daigle participants ci-dessous mentionnés (les « organisateurs du concours ») en collaboration avec Sobeys Québec inc. Le concours débute le jeudi 21 mars 2019 à 00h00 pour se terminer le dimanche 30 juin 2019, à 23h59 (ci-après : « la durée du concours »).

### IGA Daigle participants :

<b>Supermarché Daigle</b>	<b>Supermarché IGA Daigle</b>	<b>IGA extra Daigle</b>	<b>Supermarché Le Faubourg inc.</b>
450, rue Blainville Est Ste-Thérèse (# 8033)	220, rue St-Charles Ste-Thérèse (# 399)	25, boul. des Entreprises Boisbriand (# 492)	2605, rue d'Annemasse Boisbriand (# 8548)

## ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus, à l'exception des employés des Organisateurs du concours, des agents et des représentants de Sobeys capital incorporée, des sociétés affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services reliés au présent concours ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

## COMMENT PARTICIPER

3. **Aucun achat requis.** Rendez-vous sur [igadaigle.com](http://igadaigle.com).
  - 3.1. Inscrivez-vous à l'infolettre avant le 30 juin 2019 à 23h59 et vous serez automatiquement inscrit au concours pour tenter d'être l'unique gagnant du grand prix de 1000\$.  
*\*Aucun bulletin de participation déposé en magasin ne sera accepté pour le tirage.*

## TIRAGE

4. Le tirage aura lieu à 12h00 le mardi 2 juillet 2019 dans les bureaux du Supermarché Le Faubourg inc. Situé au 2605, rue d'Annemasse, Boisbriand (QC). Nous sélectionnerons au hasard un (1) gagnant parmi toutes les personnes qui se seront inscrites à l'infolettre IGA Daigle.

5. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions à l'infolettre sur la période du concours.

## **PRIX**

6. Il y a un seul prix de milles dollars (1 000\$) remis sous la forme de cartes-cadeaux IGA à gagner dans le cadre de ce concours.
7. Toutes autres dépenses reliées à l'acceptation du prix seront aux frais du gagnant. La valeur totale des prix offerts est de milles dollars (1 000\$).
8. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou échangé en totalité pour de l'argent.

## **COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT**

9. L'aspirant gagnant recevra un courriel lui annonçant qu'il est le finaliste du concours « **1 000\$ à gagner** ». L'aspirant gagnant aura une semaine pour répondre à ce courriel.
10. Si l'aspirant gagnant ne répond pas au courriel à l'intérieur de ces sept (7) jours, il sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé.
11. Avant de prendre possession du prix, le gagnant devra :
  - 1) Remplir et signer le formulaire d'exonération qu'il recevra par courriel.
  - 2) Répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
  - 3) Nous retourner le formulaire avant le 10 juillet 2019.
12. Si le gagnant ne respecte pas l'une de ces conditions, il sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé.

## **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

13. Aucune responsabilité ne sera assumée pour toute panne du site Web durant la promotion ou pour tout problème ou mauvais fonctionnement technique d'un réseau ou des lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipement informatique, logiciel ni pour toute participation électronique, en ligne ou par internet non reçue par Sobeys Capital incorporée par suite de problèmes techniques ou d'embouteillage sur internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces situations, y compris tout dommage à l'ordinateur de la personne participante ou de toute autre personne découlant de la participation ou du téléchargement de tout matériel relié au concours.
14. Sobeys Capital incorporée se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre la composante électronique du concours dans le cas où un virus, un bogue ou tout autre facteur indépendant de la volonté de Sobeys Capital incorporée, entraveraient la sécurité ou la bonne gestion du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément tout site Web ou à miner l'exécution légitime de ce concours est une infraction aux codes criminel et civil et, dans pareil cas, Sobeys Capital incorporée se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages et intérêts conformément à la loi, y compris une poursuite au criminel. Les participations sont sujettes à vérification et seront déclarées nulles si elles sont illisibles, reproduites par procédé mécanique, endommagées, contrefaites, falsifiées, altérées ou manipulées de quelque façon que ce soit.
15. Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Les décisions de l'Organisateur du concours sont finales en ce qui a trait à tous les aspects du concours.

16. En participant au présent concours, la personne gagnante accepte que son nom, lieu de résidence, voix, image, photographie et déclarations relatives au prix soient utilisées à des fins publicitaires, sans contrepartie financière.
17. Aux fins du présent concours, le participant est la personne dont l'adresse électronique a été utilisée pour la participation. C'est à cette personne que sera remis le prix, le cas échéant.
18. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de cette promotion peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit réglé. Un différend quant à la distribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de régler celui-ci de façon équitable.
19. Le refus d'accepter un prix libère l'Organisateur du concours, les fournisseurs et autres compagnies engagés dans ce concours de toute obligation reliée audit prix, y compris sa livraison.
20. La personne gagnante dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants pour tout accident de quelque nature que ce soit qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation et à l'utilisation de son prix.
21. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise l'Organisateur du concours, ses représentants, à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, voix et/ou déclaration relative à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
22. Ce Concours est soumis à toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi qu'à tous les règlements municipaux pertinents.
23. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
24. Résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
25. Le règlement de ce concours sera disponible au [igadaigle.com](http://igadaigle.com) pendant la durée du concours.